



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 46768

## Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative, sur la corrélation entre le milieu socio-économique et la performance scolaire bien plus marquée en France que dans la plupart des pays de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Le recul des résultats scolaires dans l'éducation prioritaire (maîtrise des compétences de base en fin de CM2 et en fin de 3e) et de l'accès au baccalauréat des enfants des catégories socialement défavorisées, illustre notamment la différenciation sociales des performances des élèves. L'absentéisme, faisant préfigurer une situation de décrochage, est la conséquence chez les jeunes, d'un sentiment d'enfermement dans des choix d'orientation souvent contraints et mal préparés en amont. Dans son rapport d'information sur l'évaluation des politiques publiques en faveur de la mobilité sociale des jeunes, le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques a suggéré afin de promouvoir une orientation des jeunes mieux choisie, et avant de favoriser la réussite dans les parcours universitaires, de « renforcer le dispositif des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) des universités, notamment en inscrivant un volet « orientation et insertion professionnelle des étudiants » dans les contrats liant l'État et les établissements d'enseignement supérieur. Aussi elle souhaite connaître quelles sont les intentions du Gouvernement suite à cette suggestion.

## Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'attache à permettre la réussite de tous les étudiants. Cette politique se traduit par un renforcement du continuum de formation entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur et par une orientation mieux construite des lycéens. La généralisation du conseil anticipé dès la classe de première à l'ensemble des académies et à l'ensemble des formations permet de mieux anticiper la démarche d'orientation en classe de terminale. Ainsi la circulaire n° 2013-0012 du 18 juin 2013 présente les modalités de collaboration de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, à la fois sur la pédagogie mise en oeuvre en amont et en aval du baccalauréat, sur une offre de formation organisée et rationalisée au sein de l'académie et sur un dispositif d'orientation adapté des lycéens, dans lequel s'impliquent fortement les formations de l'enseignement supérieur. En application de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche de juillet 2013, les recteurs ont mis en oeuvre la priorité d'accès des bacheliers professionnels et technologiques respectivement dans les filières STS (section de technicien supérieur) et IUT (institut universitaire de technologie). Par ailleurs, les contrats entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur ont désormais vocation à porter la vision stratégique intégrée et partagée en matière de formation, de recherche et d'innovation sur un territoire déterminé. Ces contrats de site intègrent les actions menées en matière d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Véronique Louwagie](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 46768

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : Réussite éducative

**Ministère attributaire** : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [24 décembre 2013](#), page 13424

**Réponse publiée au JO le** : [7 octobre 2014](#), page 8455